

Eau / Energie

Deux enjeux clés interdépendants

FICHE UT IND 137

FICHE UT IND 138

FICHE UT IND 139



Association Technique Energie Loi Environnement 1901 Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement

IND-UT-137 : PAC en réhausse de chaleur fatale

Mise en place de PAC dans l'industrie pour exploiter des gisements de chaleur fatale encore inexploités.

Quelques critères d'éligibilité :

- Valorisation sur site
- Puissance < 2 MW

Prime CEE couvre 30 à 45 %
du CAPEX
TRB de 2 à 4 ans



Opérations standardisées installation de PAC en réhausse de température de chaleur fatale non valorisée dans l'industrie

PAC Air/air ou Air/eau ou Eau/eau avec des COP supérieurs à un seuil fixé dans la fiche

La chaleur réhaussée doit être utilisée pour :
les procédés industriels
le chauffage des locaux
la production d'eau chaude sanitaire

$$M = 10.986 \times (Q - 1.9 \times E) = (\text{kWhcumac})$$

Association Technique Energie

Loi Environnement

1901
Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de
l'environnement

IND-UT-138 : Conversion de chaleur fatale en électricité ou air comprimé

Mise en place d'un système de
récupération de chaleur fatale
encore inexploités pour conversion
en électricité ou en air comprimé
autoconsommés sur site.

Quelques critères d'éligibilités :

- Autoconsommation sur site
- Energie récupérée < 16 GWh/an

Prime CEE couvre 10 à 25 %
du CAPEX

TRB de 4 à 8 ans



Récupération à
cycle de
STIRLING

« Conversion de chaleur fatale en électricité ou en air comprimé », vise à installer un système de récupération de chaleur fatale sur les effluents d'un équipement industriel ou d'un ensemble d'équipements industriels (fours, sécheurs, groupes frigorifiques, traitements humides, traitements thermiques, etc.), pour **conversion en électricité ou en air comprimé autoconsommés sur site**, via un échangeur thermique et une machine thermodynamique.

Association Technique Energie Loi Environnement 1901 Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement

IND-UT-139 : Stockage de chaleur fatale

La fiche concerne la mise en place d'un système de stockage de chaleur fatale afin de couvrir un besoin de chaleur sur le site.

Quelques critères d'éligibilités

- Non simultanété de la source de et du besoin de chaleur.
- Quantité de chaleur annuelle valorisée < 16 GWh/an.

Prime CEE couvre 10 à 25 %
du CAPEX

TRB de 4 à 8 ans



Fiche d'opération standardisée qui indique les modalités pour la mise en place d'un système de stockage de chaleur fatale afin de couvrir un besoin de chaleur sur le site dans le secteur industriel.